

**L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des services
de l'Éducation Nationale de l'Ardèche,**

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la circulaire ministérielle du 21 février 1986 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, planification scolaire pour les écoles et les classes élémentaires et maternelles publiques ;
VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la dotation en emplois d'enseignants du 1^{er} degré du département ;

DECIDE

Des implantations et retraits d'emplois d'enseignants du 1er degré suivants, à compter du **8 décembre 2022**

A TITRE PROVISOIRE

POSTE CLASSE RETIRE	POSTE CLASSE IMPLANTE
<u>Ecole maternelle</u> TOURNON J. Prévert 1 poste	<u>Ecoles élémentaires</u> TOURNON Vincent d'Indy 1 poste

Privas, le 13 décembre 2022

Pour la Rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie - directeur académique
Des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche

Thierry AUMAGE

